

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 3085

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 5 insérer les deux alinéas suivants

« Les solutions alternatives devront être fiables techniquement, dans la mesure où les résultats doivent être identiques ou approchant à ceux obtenus avec le produit interdit. »

« Elles doivent également être acceptables financièrement en ce sens qu'elle ne doit pas constituer un coût supérieur à celui engendré par l'utilisation du produit interdit »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreuses méthodes agronomiques sont déjà prévues pour pallier l'absence de produits phytopharmaceutiques. Cependant, ces méthodes sont rarement évaluées en termes d'efficacité et de coûts. Tel est l'objet de cet amendement de précision travaillé avec la Coordination Rurale.